

Programme FEDER-FSE + Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

Comité de suivi du 22 mai au 29 mai 2026

Critères de sélection

En complément des principes directeurs, l'Autorité de gestion a établi des critères de sélection et des procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement. Ces critères permettent de sélectionner les opérations du Programme Régional Nouvelle-Aquitaine 2021-2027. Ces nouveaux critères s'appliquent aux futures opérations programmées.

La modification concerne l'axe 4 et l'objectif spécifique **4.1 : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale (FSE+) :**

2) Le soutien et l'accompagnement de l'emploi local par l'ESS et l'innovation sociale

- Pour la typologie d'action suivante : Dispositif de financement à l'amorçage, à la consolidation et au développement de micro-projets de l'ESS (associatifs, coopératifs...) au profit de la création d'emplois et des initiatives économiques dans les territoires.

Critères de sélection en vigueur	Nouveaux critères présentés au Comité de suivi
<p>Les projets doivent permettre au sein de la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> -soit la création nette du 1er emploi salarié (contrat de travail de droit commun ou contrat aidé, temps partiel ou temps complet, CDD ou CDI sur la nouvelle activité), - ou l'augmentation du temps de travail pour une ou/des personne(s) déjà en poste au sein de la structure à laquelle ou auxquelles de nouvelles missions sont confiées pour se consacrer au nouveau projet (nouvelles missions). <p>Une aide FSE + par activité dans le cadre du dispositif d'appui aux micro-projets locaux innovants (AMPLI).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une aide FSE + maximum de 20 000 €. ✓ Le soutien à l'amorçage doit permettre le lancement d'une nouvelle activité. ✓ Pour le soutien à la consolidation ou au développement : <ul style="list-style-type: none"> - Seuls les bénéficiaires ayant déjà bénéficié d'une aide FSE+ sur la phase d'amorçage peuvent solliciter une aide FSE+, - Les projets doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> • De viser de nouveaux publics (nouvelles cibles ou augmentation des cibles), ou • D'élargir le territoire d'intervention.